

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 19 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 12 - 18

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 10.07.2012

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 8 (1 procuration)

L'an deux mille douze, le jeudi 19 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Planchon, Boyer, Ducloux, Leporati et Chabaud Marc

Absents : M. Philippe Roux, Jean-Michel Chazine, Claude Chabaud et Christian Barthélémy

A été élu secrétaire : M. Maurice Leporati

OBJET :

CONTRAT DE PLAN 2012

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 janvier 2012, Monsieur le Président du Conseil Général l'a informé de l'adoption par l'Assemblée Départementale d'une délibération, au titre de laquelle il a été décidé de reconduire la contractualisation du Contrat de Plan par voie d'Avenants annuels successifs pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Ladite délibération, du 16 décembre 2011, attribue à l'Avenant 2012 une dotation de 28 000 €.

Par courrier en date du 27 juin 2012, Monsieur le Président du Conseil Général indique que la Collectivité doit délibérer avant le 31 décembre afin de solliciter la formalisation de l'Avenant 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à un appel de subvention auprès du Conseil Général, et ce au titre des travaux 2011, 2012 et 2013 de restauration du Fort de Buoux. Le montant estimé desdits travaux était de 200 000 € HT, et la subvention escomptée de 50 000 €.

Or le Conseil Général ne semble plus avoir de budget spécifique à la restauration des bâtiments classés Monuments Historiques.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'Avenant 2012 précité soit dévolu, pour la totalité de ses 28 000 €, aux travaux de restauration du Fort réalisés durant l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- certifie que la commune de Buoux ne fait partie d'aucune communauté de communes
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

**Pour copie conforme,
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication du :